



N° 2020/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE L'UNION**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR A LA VICE-PRESIDENTE

Le Président du CCAS de L'UNION,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil d'Administration D2020-08 en date du 18 juin 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS

ARRETE

Article 1 :

- Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :
 - o Convocation du Conseil d'Administration
 - o Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
 - o Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS
 - o Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS

Article 2 – Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 – Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 3 – Le Directeur du CCAS et le Trésorier Principal de la commune de L'Union sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Union, le 19 juin 2020

Le Président du CCAS,

Marc Péré



- Transmis le 19 JUN 2020
- Affiché le 19 JUN 2020